

## LE 14 JUILLET 1791 À JULLIÉ

Afin de commémorer dignement l'anniversaire de la fête de la Fédération et bien que la guerre contre l'Autriche ne sera déclarée que le 20 avril 1792, les 150 membres de la garde nationale de Jullié ont prononcé le serment solennel qui suit : *Je jure d'employer les armes remises entre mes mains à la défense de la patrie et à maintenir contre tous les ennemis du dedans et de dehors, la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée Nationale.*

Le 11 mars 1793, 16 engagés volontaires sont recensés et le 9 avril on mentionne sur le registre communal 64 citoyens ayant versé 382 livres et 10 sous pour les volontaires. Une liste du 13 germinal an II<sup>1</sup> mentionne 29 noms de volontaires ou requis dont les parents demandent des secours aux défenseurs<sup>2</sup>. Ne soyons pas étonné d'apprendre qu'à Jullié comme ailleurs, ces patriotes attachés à leur patrie autant qu'à leur coin de terre ont vu fondre leur enthousiasme lorsqu'il s'est agi non plus de défendre la patrie en danger mais de conquérir des territoires lointains. La loi du 24 floréal an X<sup>3</sup> est venu tiré un trait sur ce passé douloureux et a amnistié les 11 Julliatons qui avaient été portés déserteurs dont l'un d'eux, signe de l'importance du phénomène, portait le numéro 1354 de l'arrondissement de Villefranche !

Comme un certain nombre de ses coreligionnaires, le curé de Jullié a prêté serment à la constitution civile du clergé, ce qui lui valut l'obtention d'un certificat de civisme. Lorsque la Convention se radicalise, il se réfugie chez son frère à Pont-sur-Grosne, ci-devant Sainte-Cécile, où il obtient à nouveau un certificat de civisme le 29 messidor an II<sup>4</sup>. Sans jamais avoir été inquiété, il finit par revenir à Jullié le 5 brumaire an IV<sup>5</sup> après avoir fait cette déclaration solennelle : *Je, soussigné, Louis Antoine Desroches, prêtre et ministre du culte catholique et romain, pour se conformer aux intentions de l'évêque de Mâcon consignées dans sa lettre pastorale du 4 octobre mil sept cent quatre vingt quinze, me suis transporté dans la commune de Jullié pour y exercer le ministère du culte catholique lorsque je serai requis par les citoyens de la dite commune, toutefois se conformant aux lois de la République.*

---

1 Le 2 avril 1794

2 Selon la loi du 24/26 novembre 1792

3 Le 14 mai 1802

4 Le 17 juillet 1794

5 Le 26 octobre 1795